



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-sept et le neuf mai à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	2	3

Délibération N° 11-2017

OBJET : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CGF DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON DES COMMUNES

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. Ronald Tumahai

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'article 189 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) et le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française (CGF) souhaitent mettre en œuvre un projet de construction d'un « espace communal polynésien » (à l'image des programmes de Maison des communes que l'on trouve de plus en plus souvent en métropole), vitrine de la fonction publique communale et des compétences des communes sur l'ensemble du territoire polynésien.

Pour l'un (SPC), propriétaire de ses locaux, comme pour l'autre (CGF), locataire auprès de l'Université, ce projet recouvre l'ambition d'une mise en commun des moyens afin de disposer d'un outil adapté à la réalisation de leurs missions respectives, notamment l'accueil du public toujours plus nombreux en provenance de la Polynésie, la formation, mais également vitrine de la fonction publique nouvellement créée. Etre fédérateur et promoteur de la puissance publique locale, tels seraient donc les deux enjeux du projet.

Aussi avec la construction de la fonction publique communale, le CGF et le SPC ont souhaité mettre en œuvre un projet immobilier visant la création d'un espace communal polynésien, à même de pouvoir accueillir les locaux des deux entités, faire bénéficier chacune d'espaces partagés, développer de nouveaux locaux permettant d'accueillir de nouvelles manifestations, etc, dans un bâtiment représentant ce monde communal, nouvelle force publique qui désire désormais affirmer sa position.

Cette ambition de construction à travers une maison des communes s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens. Cette mutualisation pourrait s'appliquer aux intervenants, aux méthodes pédagogiques et aux services communs logistiques, dans un objectif d'efficacité budgétaire et de qualité. Ainsi les investissements tant immobiliers que matériels peuvent faire l'objet d'une mise en commun entre les établissements afin de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement. Des espaces tels que des salles de réunions, de formation, de reprographie, d'hébergement de stagiaires, ou de restauration pourraient être parfaitement mutualisés.

Le CGF a très rapidement en interne procédé à une consultation des services, afin d'établir une étude de programmation sommaire des éventuels besoins de la structure en termes d'espace de travail, adapté à la fois au personnel en poste et aux nombreuses formations en cours ou à venir. Il a été nécessaire d'affiner les besoins.

Aussi, par délibération du conseil d'administration du 30 septembre 2015, le Président a reçu délégation pour solliciter l'appui de la direction de l'ingénierie publique du haut-commissariat dans son expertise d'appui et de conseil par voie de conventionnement pour l'identification des besoins du Centre dans le cadre du projet immobilier.

Le CGF a passé ensuite avec la DIP le 12 février 2016 une convention de prestations intellectuelles pour l'analyse des besoins du CGF.

Après de nombreux échanges, de rencontres, de réunions intermédiaires et de visites du CGF, la DIP a rendu le 28 juin 2016 : le document programme, l'analyse d'expression des besoins de chaque service, les fiches espaces et le schéma de fonctionnement.

Le SPC souhaite se lancer dans également dans des études préalables d'expression de ses besoins ; étape préalable et nécessaire à ce projet commun de mutualisation. Le SPC accepte de prendre appui sur l'étude CGF et au besoin, il fera son affaire des charges budgétaires relatives à une étude externalisée.

Pour ce faire les deux entités veulent exprimer une volonté commune de prendre part à la constitution d'une Maison des communes en la formalisant par une convention de principe de partenariat.

Dans ce projet de convention, les parties conviennent d'une réflexion commune, partant des missions respectives de chacune des entités, permettant toutes les mesures de mutualisation possibles en ressources matérielles et humaines dès lors qu'elles n'affectent pas ou bien améliorent le service rendu.

Il est demandé au Conseil d'administration du CGF d'autoriser le Président à signer le projet de convention.

DÉLIBÈRE :

Article Unique : Le Président du Centre de gestion et de formation est habilité à contractualiser avec le Président du Syndicat de la promotion des communes dans le cadre de la convention de partenariat ci -annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 09 mai 2017

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 12 mai 2017...
- Publiée ou affichée le : 16 mai 2017.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand RAVENEAU